



SYMISOA, EPAGE Sornin, Jarnossin et affluents de la Loire
321 rue de Marcigny – 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Tél. : 04.77.60.97.91
www.symisoa.fr

COMITE SYNDICAL DU 23 JANVIER 2025 A 14H à Pouilly/Charlieu

COMPTE RENDU

Date de convocation : 14/01/2025
Lieu : Siège du SYMISOA – Pouilly/Charlieu

Membres présents (8) :

Michel LAMARQUE	(Charlieu Belmont Communauté)
René VALORGE	(Charlieu Belmont Communauté)
Guillaume DESCAVE	(Charlieu Belmont Communauté)
Colette LEBEAU	(Charlieu Belmont Communauté)
Gérard SIMOND (suppl.)	(Charlieu Belmont Communauté)
Sylviane TERNISIEN	(Communauté de Communes Saône Beaujolais)
François RENARD	(Communauté de communes de Marcigny)
Jean-François BUISSON (suppl.)	(Communauté de Communes de Semur en Brionnais)

Excusés :

Jean FARIZY	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Fabrice DEJOUX	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Christian LAVENIR	(Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne)
Pierre AUVOLAT	(Communauté de Communes de Semur en Brionnais)
Bernard PATTEEUW	(Communauté de Communes de Semur en Brionnais)
Jérémy LACROIX	(Charlieu Belmont Communauté)
Thierry NIGAY	(Communauté de communes de Marcigny)

Autre(s) présent(s) :

DECHAVANNE Céline	(Directrice – SYMISOA)
-------------------	------------------------

Guillaume DESCAVE est désigné comme secrétaire de séance.

M. LAMARQUE dresse la liste des excusés. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du 13/12/2024

Le compte-rendu n'appelle aucune autre remarque.

Le compte-rendu du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire, transmis avec la convocation, est présenté aux délégués. Il n'appelle aucune remarque particulière.

Les délégués prennent acte de la réalité du débat budgétaire.

3. Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date).

Cette possibilité, soumise à l'approbation du Conseil, permet de faire face à certaines dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget. Les crédits correspondants, dès lors qu'ils ont été engagés, sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

La réglementation en vigueur précise que la délibération spéciale d'ouvertures de crédits doit mentionner les montants maximums et les chapitres (ou les articles au choix de l'assemblée) mais pas les numéros d'opérations, contrairement aux états de restes à réaliser. Ainsi, sachant que l'appréciation s'effectue au niveau du chapitre, que les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement (hors dette) votés au budget 2024 (BP + DM hors RAR), il est proposé de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des BP 2025, étant entendu que l'autorisation s'applique aux montants et affectations de crédits ci-dessous :

Chapitre 21 – BP+DM 2024 : 357 200.48€ - Autorisation 2025 : 89 300.12€

Ces crédits doivent permettre notamment de remplacer rapidement l'enfonce pieux de l'équipe rivière (#32 000€TTC) arrivé en fin de vie et indispensable aux travaux de l'équipe rivière, et de poursuivre les travaux de restauration de la ripisylve avant le vote du budget (mise en défens des berges, aménagement d'abreuvoirs, de passerelles...).

Les délégués approuvent à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits.

4. Programme de restauration des mares

La convention prévue avec la SHNA (Société d'Histoire Naturelle d'Autun), FNE42 (France Nature Environnement) et la LPO69 (Ligue de Protection des Oiseaux), pour cadrer les modalités du partenariat avec le SYMISOA pour la réalisation des diagnostics préalables aux travaux et des suivis post-travaux, présentée au dernier comité syndical, doit être ajustée. Il s'agit de préciser les modalités de réalisation des prestations. Les modalités financières restent identiques.

Le projet de convention ajusté a été adressé aux délégués avec la convocation et est revu en séance.

Une convention à passer avec les propriétaires et exploitants concernés est également à prévoir : le projet a été également adressé aux délégués avec la convocation et est revu en séance.

Enfin, ce programme prend la forme d'un appel à candidatures diffusé auprès des propriétaires et des exploitants des communes ciblées. Un règlement a été travaillé en comité de pilotage. Il est présenté aux délégués qui doivent se prononcer sur son adoption. L'ensemble de ces documents sont disponibles sur le site du SYMISOA [ici](#).

A l'unanimité, les délégués approuvent :

- ***la convention à passer avec la SHNA, FNE42 et la LPO,***
- ***la convention à passer avec les propriétaires et les exploitants,***
- ***le règlement de l'AAC 2025.***

5. Consultation du CDG42 pour la protection sociale complémentaire 'santé'

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Il a été proposé de mandater le CDG42 afin de mener pour le compte du SYMISOA la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé », et pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée.

Les délégués approuvent à l'unanimité le mandat à donner au CDG42 pour mener la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé », et précisent qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, le SYMISOA aura la faculté de ne pas signer la convention souscrite par le CDG42.

6. Questions diverses

Participation au festival « Le vol des cigognes 2025 »

Le festival se déroule du 1^{er} avril au 4 mai 2025.

Le SYMISOA a confirmé sa participation à travers 2 événements :

- Balade commentée au bord du Sornin à Pouilly : mercredi 23 avril à 14h30
- Expo photos « insectes et autres habitants de nos rivières et de nos zones humides »
 - o 15 clichés
 - o Le budget sera intégré dans la demande de subvention « COM2025 » (600€TTC)
 - o Samedi 5 avril de 16h30 à 22h (site du Carillon, St Nizier/Charlieu)
 - o Samedi 19 avril de 16h à 17h30 (Salle de théâtre aire de loisirs du plan d'eau de Belmont)
 - o Vendredi 25 avril de 14h à 22h (Domaine de la doux, St Denis de Cabanne)
 - o Dimanche 4 mai de 14h à 18h (Ferme des Herbes Folles, Nandax)

Il est rappelé aux délégués que l'expo photos peut être utilisée pour d'autres événements organisés sur les communes du territoire : ne pas hésiter à solliciter Céline pour toute suggestion.

Avancement de la démarche « Eau Défi »

Rappel des derniers événements :

- 7 novembre : présentation du diagnostic au bureau des maires Charlieu Belmont Communauté
- 18 novembre : présentation du diagnostic aux élus municipaux Haut Beaujolais
- 4 décembre : réunion publique à Chauffailles (présentation simplifiée du diagnostic)
 - Nombre de participants : 72
 - Retours très positifs
 - Diaporama en ligne
- 9 janvier : présentation du diagnostic en conférence des maires Brionnais Sud Bourgogne
- 22 janvier : Réunion du comité de suivi (= réunion des acteurs du territoire) pour travailler sur une vision prospective du territoire → vers où souhaitons nous aller à l'horizon 2050 ?

A venir :

- Date à fixer : présentation du diagnostic aux élus des communautés de communes de Semur et Marcigny
- 11 février : Réunion du comité de suivi (= réunion des acteurs du territoire) → quelle stratégie suivre pour atteindre la vision prospective partagée et exprimée le 22 janvier.

Point sur les travaux en cours

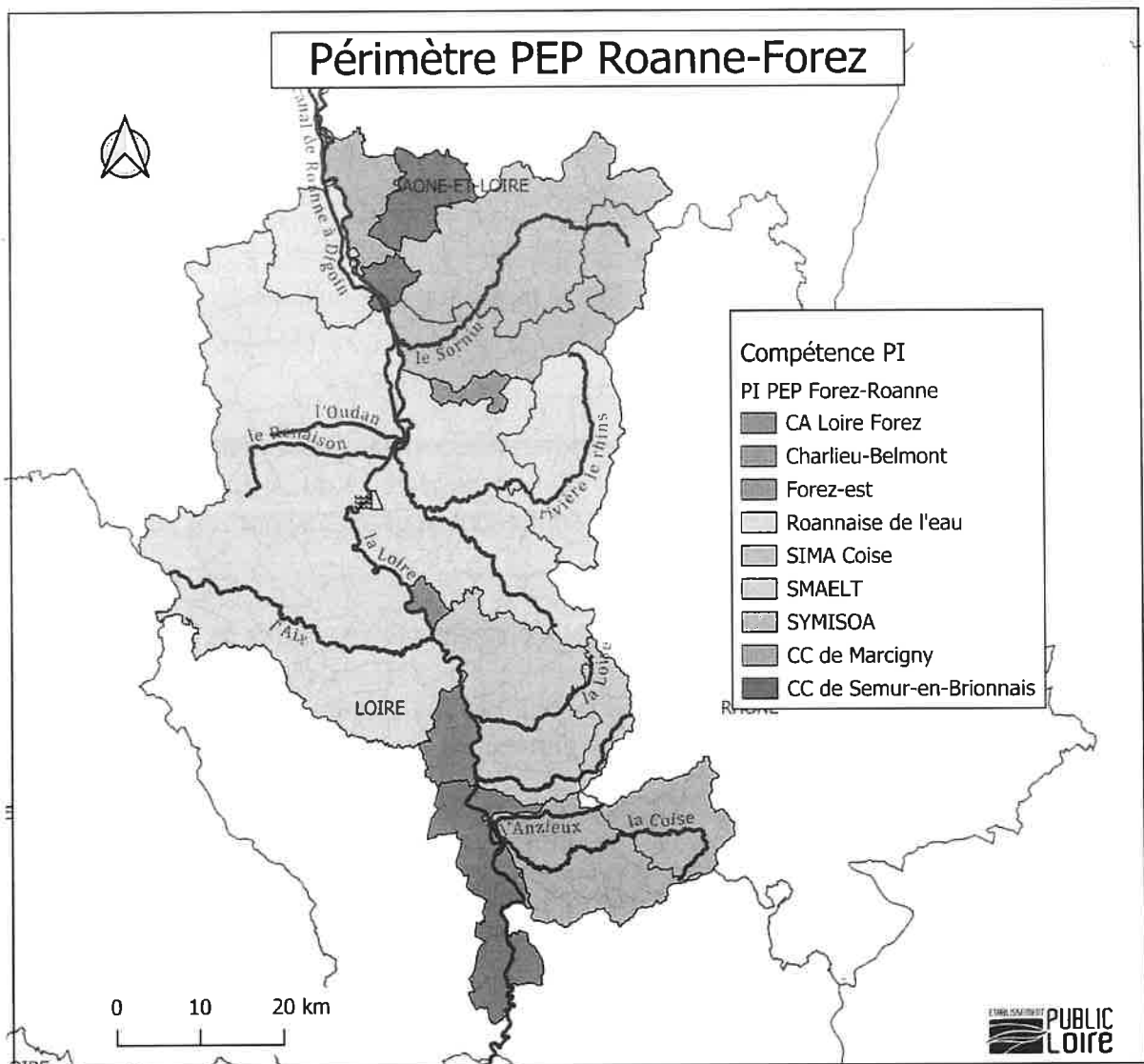
L'équipe poursuit ses interventions d'entretien post tempête, avec ponctuellement de la location de pelle spécifique pour extraire des embâcles conséquents ou démonter des chablis.

La campagne de plantation hivernale est en cours.

Ensuite, l'équipe poursuivra les travaux de mise en défens sur les Equetteries, en remontant sur St Edmond.

PEP Roanne Forez (Programme d'études préalables)

RAPPEL : Le projet de PEP Roanne Forez (Programme d'études préalables à un PAPI : programme d'actions de prévention des inondations) a déjà été présenté aux délégués. Il vise à réaliser les démarches préalables nécessaires à la signature d'un PAPI ; seul dispositif permettant d'obtenir des financements sur le volet inondations. Le périmètre de ce PEP couvre le fleuve Loire et ses principaux affluents. Il se compose de 8 collectivités compétentes en matière de prévention des inondations : Loire Forez Agglomération, 3 Communautés de communes (Forez-Est, Semur-en-Brionnais, Marcigny) et 4 syndicats (SIMA Coise, SMAELT, Roannaise de l'Eau, SYMISOA). Ce PEP, porté et animé par l'EPL (Etablissement Public Loire) a nécessité la signature d'une convention de partenariat entre EPL et tous les EPCI impliqués dont le SYMISOA.



Le PEP doit permettre d’améliorer la connaissance et de faire le point sur les enjeux du territoire autour des 7 axes d’un PAPI :

PROGRAMME DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
7 AXES POUR MIEUX ANTICIPER ET GERER LES RISQUES LIÉS AUX CRUES

- 1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- 2 Surveillance et prévision.
- 3 Alerte et gestion de crise.
- 4 Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- 5 Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes.
- 6 Ralentissement des écoulements.
- 7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le questionnaire à diffuser aux communes est prêt : il est proposé que le SYMISOA fasse l’envoi aux communes du territoire afin de faciliter leur participation (plutôt qu’un envoi par EPL).

Ce questionnaire permet de :

- Présenter/Expliquer la démarche PEP PAPI
- Appréhender la connaissance/perception du risque inondation par les élus/équipes/population
- Identifier les besoins
- Etablir un état des lieux des dispositifs existants
- Identifier les problématiques inondation de la commune

Rencontre avec certaines communes pour affiner les besoins/problématiques

Il est rappelé que dans un second temps, des ateliers thématiques vont être organisés en février – mars. Il est souhaitable que des élus participent à ces ateliers avec les agents du Symisoa. Ces ateliers porteront sur les axes du PAPI :

- Atelier « connaissance et conscience du risque »
- Atelier « surveillance, prévision, alerte et gestion de crise »
- Atelier « Risque et urbanisme et réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes »
- Atelier « gestion des ouvrages hydrauliques et ralentissement des écoulements »

Le calendrier prévisionnel prévoit d'élaborer le programme du PEP d'ici l'été, pour une validation et un dépôt à l'automne. Ce calendrier permettra de lancer les études dès début 2026.

En cohérence avec la démarche Eau'Défi en cours sur notre territoire, dans laquelle la question du ralentissement global du cycle de l'eau ressort comme un enjeu important, il est nécessaire de faire inscrire cet enjeu également dans le PEP afin d'espérer des financements à la hauteur de nos besoins. Un portage politique clair de cet enjeu est indispensable. Le retour des communes suite au questionnaire est un bon moyen de faire ressortir cette thématique comme importante pour la suite des réflexions.

Transfert des archives « Jarnossin »

M. le Président rappelle que le périmètre du SYMISOA s'est élargi au 1er janvier 2025, afin d'intégrer de nouveaux petits bassins voisins, et notamment le Jarnossin. Charlieu Belmont communauté a transféré à cette date la compétence GEMAPI sur le bassin du Jarnossin au SYMISOA. Dans ce cadre, il convient de transférer les archives 'Jarnossin' détenues par Charlieu Belmont Communauté au SYMISOA. A l'occasion, les archives « Sornin » encore détenues par Charlieu Belmont Communauté seront également transférées.

Les délégués approuvent à l'unanimité le transfert des archives.

Nouveau bulletin d'information

Le Fil de l'Eau N°7 est distribué aux délégués pour diffusion aux communes (conseillers + mise à disposition du public) via les communautés de communes.

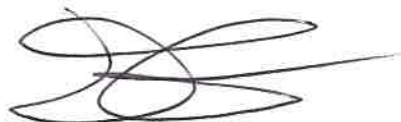
La date du prochain comité syndical est fixée au **mardi 18 mars à 14H**, avec le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H.

Le Président :



Le Secrétaire de séance :
G. DESCAVE



Compte rendu affiché le :

28 JAN. 2025

